

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 18 décembre 2024 à 19h30, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : JENNYFER RUEL, GÉRALDINE CHRÉTIEN, DENISE DESMARAIS ET GILBERTE POTVIN

EST ABSENT : MONSIEUR : JACQUES JONCAS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

237-12-2024 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-07 de taxation et tarification 2025
4. Décision concernant l'offre du CSSMM pour l'acquisition de l'école
5. Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

238-12-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 2024-07 POUR LA TAXATION ET TARIFICATION 2025

Mme Jennyfer Ruel, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2024-07 concernant la taxation et de la tarification 2025.
- Dépose le projet de règlement 2024-07 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, incendie, sécurité civile et Sureté du Québec ainsi que les tarifications pour les services d'égouts et de matières résiduelles

239-12-2024 : DÉCISION CONCERNANT L'OFFRE DU CSSMM POUR L'ACQUISITION DE L'ÉCOLE

Considérant qu'en mai dernier, la municipalité avait fourni une résolution d'intention d'acquisition de l'école puisque le Centre de services scolaires des Monts et Marée nous l'offrait pour 1\$ avec certaines conditions;

Considérant que le Centre de services scolaires des Monts et Marée nous avait donné une date limite pour confirmer ou infirmer l'acquisition de l'école, soit le 18 octobre 2024;

Considérant que la municipalité a demandé un délai supplémentaire au 20 décembre 2024 afin de faire l'estimation nécessaire des travaux à effectuer pour être en mesure de prendre une décision éclairée;

Considérant que nous avons mandaté la firme d'ingénierie Amérik Innovation et que leur rapport soulève plusieurs éléments à mettre à jour avec le code du bâtiment puisqu'il s'agit d'un changement d'usage;

Considérant les délais administratifs pour la conclusion d'une entente d'acquisition avec la Société québécoise des infrastructures;

Considérant que les délais de professionnels pour avoir des plans et devis est long ainsi que la disponibilité des entrepreneurs;

Considérant les coûts importants en assurance de bâtiment considéré vacant et en chauffage en attendant d'en prendre possession et de l'utiliser;

Considérant que la désinfection du puit et l'analyse de l'eau en laboratoire ont permis de constater la non-potabilité de l'eau ainsi qu'un potentiel problème du puits existant qui ne pourrait suffire à la demande;

Considérant que lors d'une future inspection par un architecte d'autres éléments pourraient être à changer ou à ajouter;

Considérant que la somme à investir prévue à ce jour est de près de 1.1 million de dollar;

Considérant qu'à ce jour aucun financement gouvernemental n'est disponible;

Considérant qu'il n'est aucunement envisageable de faire payer cette facture aux citoyens;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement ce qui suit :

1. D'aviser le Centre de services scolaires que la municipalité d'Albertville renonce à faire l'acquisition de l'école St-Raphaël.
2. Demande au Centre de services scolaires de pouvoir récupérer certains éléments, tel que bureau, livres ou autres qui sont toujours dans l'école St-Raphaël

Vote pour : 4 et vote contre : 0

240-12-2024 : REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS

La greffière-trésorière dépose le registre.

241-12-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

242-12-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 56 min.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.